

Fiche panneaux photovoltaïques



Pour la pose de panneaux photovoltaïques :



- 1 S'informer sur les documents d'urbanisme et les démarches à réaliser,
- 2 Une déclaration préalable est nécessaire : constituer le dossier avec le cerfa et les pièces,
- 3 Attendre la décision officielle signée par Mr ou Mme Le Maire avant de commencer les travaux.

- 1 **Dans un premier temps** : il est important de s'informer des différentes règles d'urbanisme que l'on peut retrouver dans les documents d'urbanisme pour tout projet sur le territoire urbain, à savoir :
 - Le Plan local d'urbanisme (PLU), Règlement National d'Urbanisme (RNU), Carte Communale,
 - Le règlement du Lotissement (si vous habitez dans un lotissement récent - <10ans)

Dans un second temps : il faut constituer son dossier en rassemblant les différents éléments.

- 2 **Liste des éléments que vous devez fournir :**
 - Un formulaire cerfa (disponible en mairie ou sur le site du service public),
 - DP01 : un plan de situation,
 - DP02 : un plan masse précisant l'implantation des panneaux solaires,
 - DP06 : un document graphique,
 - DP07 et DP08 : des photographies avec des vues proches et éloignées,
 - DP11 : une note.

Détail des éléments à fournir :

1 Le formulaire cerfa

Éléments obligatoires à compléter :

- **Cadre 1** : Identité du déclarant,
- **Cadre 2** : Coordonnées du déclarant,
- **Cadre 3** : Coordonnées et références cadastrales du terrain,
- **Cadre 4.1** : Nature du projet, préciser si production en autoconsommation ou revente (+ % de revente),
- **Cadre 8** : lieu, date et signature du déclarant.

Attention : le formulaire cerfa est prévu pour un seul déclarant, de ce fait une seule signature doit figurer dans le cadre 8. Si vous souhaitez ajouter un signataire, celui-ci devra compléter la formulaire cerfa autre-demandeur afin que son identité soit également renseignée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Seine-Maritime
N°16302*01

Déclaration préalable
Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.
Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16302.

1 Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
2 Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des bases d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :
- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...), ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
Pour savoir précisément à quelle(s) formuletta(s) est soumise votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (ADAU) disponible sur www.service-public.fr.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet
D P
Dpt Commune Année N° de dossier
Le présent demande a été reçue à la mairie

Dossier transmis à :
 à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant¹⁾
1 Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les déclarations prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-responsables de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

1) À compter du 1^{er} janvier 2016, la validité des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-départements. Une seule destination prévue à l'article R. 151-23 du code de l'urbanisme. Il y a lieu de formuler à remplir dans ce cas.
2) Vous pouvez déposer une déclaration en mode dématérialisé ou en mode papier, vous êtes garant de la validité de vos données.
3) Ce formulaire est à compléter par le déclarant ou son représentant, vous êtes co-responsable de l'exactitude de vos données.
4) Une seule copie par bénéficiaire de l'expedition du dossier pour chaque fiche complémentaire.

7 / 18

2 DP01 : Plan de situation

Le plan de situation permet de repérer votre terrain dans la commune.

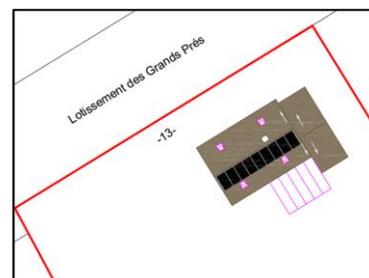
Il permet également de déterminer les règles d'urbanisme applicables à votre projet.



3 DP02 : Plan de masse

Sur un plan du terrain, vous devez mettre en évidence la partie de la toiture qui sera modifiée. Pour des panneaux au sol, il faudra préciser leur implantation et la distance avec les limites de propriétés.

Les règles d'urbanisme peuvent être différentes en fonction des règlements d'urbanisme applicables.



4 DP07 & 08 : Des photographies

Les photographies permettent de situer et de visualiser le terrain ainsi que le bâtiment à modifier.

Pensez à prendre une photographie en vue proche et une photographie en vue lointaine.



5 DP06 : Un document graphique

Le document graphique permet de voir le projet dans son environnement extérieur.

Il peut s'agir d'un photomontage ou d'un dessin sur une photo sur laquelle l'environnement existant apparaît.



6 DP11 : Une note

La fiche technique permet d'avoir l'ensemble des informations concernant les panneaux photovoltaïques (performance énergétique, caractéristiques, matériaux, etc.).



Une fois le dossier finalisé, vous devez déposer votre dossier en mairie ou sur la plateforme de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole : <https://gnau.lehavreseinemetropole.fr/gnau/#/>

En cas de besoin, vous pouvez vous faire accompagner par vos mairies ou pour les communes relevant du pôle instructeur de Saint-Romain-de-Colbosc, par un agent de la Communauté Urbaine :

- Nicolas SINGUIN – Responsable de pôle (nicolas.singuin@lehavremetro.fr)
 - Elisa ROUSSELLE – Instructrice ADS (elisa.rouselle@lehavremetro.fr)
- } 02-35-13-36-90

Vous ne devez en aucun cas commencer les travaux sans la décision officielle délivrée par la mairie.
En cas d'absence de réponse dans le délai indiqué lors du dépôt de dossier, contactez la mairie.